

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
TOUR DE FRANCE 2026 – DIMANCHE 19 JUILLET 2026**

Le Maire de la commune de Chênex,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu l'arrêté préfectoral relatif au passage de la 15ème étape du Tour de France cycliste 2026 le dimanche 19 juillet 2026 ;  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers lors du passage du Tour de France ;  
Considérant la nécessité d'empêcher tout accès de véhicules à la RD1206 durant la période de fermeture de l'itinéraire de la course ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Interdiction de circulation**

La circulation de tous les véhicules est interdite :

- au débouché de la Route de la Boutique sur la RD1206 ;
- au débouché de la Route du Biollay sur la RD1206 ;

le dimanche 19 juillet 2026 de 13h00 à 17h00.

Ces voies seront mises en impasse durant cette période.

**Article 2 – Déviation**

Pendant la durée de fermeture des accès à la RD1206 :

- Les usagers provenant du secteur **Route du Biollay** seront déviés par :
  - **Route du Grateloup**,
  - puis **Route de Chancy** en direction de Valleiry.
- Les usagers provenant du centre-bourg de Chênex seront déviés par :
  - **Route du Joira**,
  - puis **Route d'Annecy**, en direction de Valleiry.

Les itinéraires de déviation seront matérialisés par une signalisation temporaire mise en place par les services municipaux.

**Article 3 – Véhicules de secours**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie ou intervenant dans le cadre d'une urgence absolue, sous réserve des consignes données par les forces de l'ordre présentes sur site.

**Article 4 – Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

**Article 5 – Infractions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 – Exécution**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry, la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chênex, le 24.03.2026



Le Maire,  
Olivier CARRILLAT

Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :

